



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

DEC/2024/DG/119

Le Maire de la ville de HEM,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/2020/DG/4 du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Considérant que le 30 juin 2023, un incendie a partiellement détruit le bâtiment de la Maison de l'Emploi et de Services Publics ;

Considérant que le sinistre a fait l'objet d'une déclaration dans le cadre du contrat d'assurance « Dommage aux biens » souscrit par la Ville auprès de la compagnie GROUPAMA sous le numéro 16755363 X ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention d'expertise dommages dans le cadre du sinistre susmentionné afin de missionner le cabinet d'expertise PERITAS GN pour l'assister dans ses rapports avec GROUPAMA.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Villeneuve d'Ascq sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait à HEM, le 18 mai 2024
Le Maire

Francis VERCAMER



Standard mairie : 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr

DGS

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM